

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 14342
Numéro SIREN : 821 032 174
Nom ou dénomination : 65-67 CE Topco

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 94323

65-67 CE TOPCO

Société par actions simplifiée au capital de 130.001.000 euros

Siège social : 23 rue François 1er – 75008 PARIS

821 032 174 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le vingt-trois juin

La société **Lys Holding 4 S.à r.l.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 15, Boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149171,

Représentée par la société FRENCH PROPERTIES MANAGEMENT, gérant de catégorie A elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Mr Gilles de Boissieu, et par Monsieur Jean FABER, Monsieur François FABER ou Monsieur Alex FABER, gérant de catégorie B,

Laquelle société est propriétaire de l'intégralité des 1.300.010.000 actions composant le capital social de la société 65-67 CE TOPCO (la "**Société**"),

A pris des décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Décision à prendre conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1, al. 2 du Code de commerce) ;
- Conventions réglementées ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,

approuve le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte nette comptable de 62.057.560 euros,

donne quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, décide d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, soit une perte nette comptable de 62.057.560 euros, intégralement au compte "Report à nouveau" le quel, à l'issue de cette affectation, s'élève à la somme de (99.442.115) euros.

Par ailleurs, l'associé unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris acte que, du fait de la perte constatée au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 les capitaux propres de la Société étaient égaux à la somme de 30.558.885 euros pour un capital social de 130.001.000 euros, et sont donc, à cette date, devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227 -1, al. 2 du Code de commerce), la continuation de la Société et l'absence de dissolution anticipée de la Société.

QUATRIEME DECISION

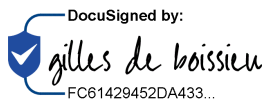
L'associé unique prend acte qu'au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, la Société n'a pas conclu de convention réglementée relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le présent procès-verbal est signé par voie de signature électronique au moyen du procédé DocuSign, lequel permet, conformément aux stipulations des articles 1366 et 1367 du Code civil, une identification fiable de l'auteur de la signature électronique.

DocuSigned by:
 gilles de boissieu
 FC61429452DA433...

Lys Holding 4 S.à r.l.

Représentée par FRENCH PROPERTIES MANAGEMENT, gérant de catégorie A elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Gilles de Boissieu, et par Monsieur Jean FABER, Monsieur François FABER ou Monsieur Alex FABER, gérant de catégorie B
 Associé Unique